



PAR COURRIEL

Le 6 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-146
Dossier : 034 942

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 23 juillet 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement au dossier cité en objet.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

De plus, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier **034942**. Elle peut être récupérée sur notre site Internet à l'aide de l'outil Rechercher un dossier : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et appuyer sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

Longueuil, le 28 août 2000

M^e Louis V. Sylvestre, avocat
ROY, LAPORTE & SYLVESTRE
700; rue Frontenac, C.P. 210
Berthierville (Québec) J0K 1A0

OBJET : Dossier	:	314902 / ASPHALTE DESJARDINS INC. BLAINTERRE INC.
Lots	:	9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-14, 62, 63, 64, 65 et 66-P
Cadastrés	:	Mirabel et Paroisse de Saint-Jérôme
Circonscription foncière	:	Deux-Montagnes
Superficie visée	:	255.0000 hectares
Municipalité	:	Mirabel
M.R.C.	:	Mirabel

Maître,

Veuillez trouver sous ce pli copie d'une décision rendue le 7 août dernier, dans l'affaire mentionnée en exergue, qui avait fait l'objet d'un préavis d'ordonnance aux dossiers 022813 et 034942, au nom de BLAINTERRE INC.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.



Louise Mousseau, avocat
Service juridique

/fr

Pièce jointe



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Longueuil, le 1^{er} septembre 1999

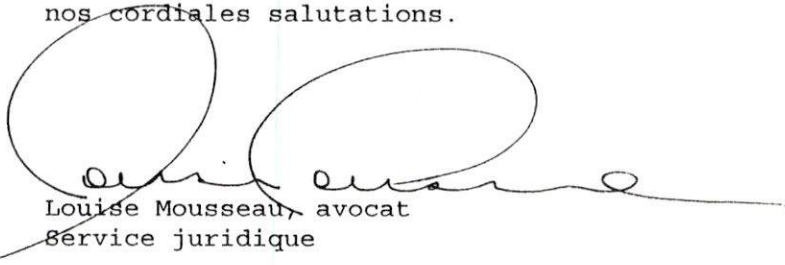
M^e LOUIS-VICTOR SYLVESTRE, avocat
ROY, LAPORTE & SYLVESTRE, avocats
700, rue Frontenac, C.P. 210
BERTHIERVILLE (QUÉBEC) J0K 1A0

OBJET :	Dossiers	:	022813 - 034942 / BLAINTERRE INC.
	Lots	:	62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14
	Cadastrés	:	Saint-Jérôme (P) et Mirabel
	Circonscr. foncières	:	Terrebonne et Deux-Montagnes
	Municipalité	:	Mun. de Mirabel
	M.R.C.	:	MRC Mirabel

Cher confrère,

Veuillez trouver sous ce pli, copie de l'avis préalable à l'émission d'une ordonnance, relativement à l'exploitation de la carrière des lots mentionnés en exergue par la compagnie Carrière Laurentienne inc.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, cher confrère, nos cordiales salutations.



Louise Mousseau, avocat
Service juridique

/fr

Pièce jointe

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 643-3314 (local)
1-800-667-5294 (extérieur)
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : (450) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)
Télécopieur : (450) 651-2258



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Longueuil, le 1^{er} septembre 1999

POSTE RECOMMANDÉE

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

MONSIEUR MICHEL BÉLAIR
CARRIÈRE LAURENTIENNE INC.
300, boulevard Ducharme
Case postale 320
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4J4

ASPHALTE DESJARDINS INC.
300, boulevard Ducharme
Case postale 320
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4J4

OBJET :	Dossiers	:	022813 - 034942 / BLAINTERRE INC.
	Lots	:	62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14
	Cadastrés	:	Saint-Jérôme (P) et Mirabel
	Circonsr. foncières	:	Terrebonne et Deux-Montagnes
	Municipalité	:	Mirabel
	M.R.C.	:	Mirabel

Messieurs,

Par décisions rendues les 28 novembre 1980 et 30 juin 1981, dans les dossiers mentionnés en exergue, la Commission autorisait la compagnie Blainterre inc. et elle seule, à utiliser à d'autres fins autres que l'agriculture, les lots précités spécifiquement pour la fin de l'expansion de ses activités d'extraction de matériaux et d'opération de carrière.

La Commission est maintenant informée que bien que ces autorisations aient été accordées en faveur de la compagnie précitée, la compagnie Carrière Laurentienne inc. exploite maintenant cette carrière, propriété de Asphalte Desjardins inc.

Ces activités s'effectueraient donc sans droit, ni autorisation de la Commission, contrairement aux dispositions de l'article 26 de la loi qui interdit, dans la zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, sans autorisation préalable de la Commission.

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: (418) 643-3314 (local)
1-800-667-5294 (extérieur)
Télécopieur: (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone: (450) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)
Télécopieur: (450) 651-2258

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la loi.

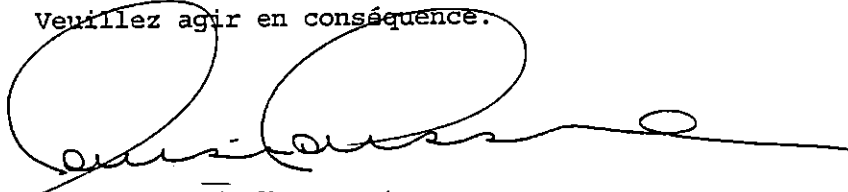
Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Le présent avis n'affecte pas votre droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la loi, le cas échéant. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

À défaut d'avoir communiqué avec la soussignée avant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.



LOUISE MOUSSEAU, avocat
Service juridique

/fr

c.c. - Municipalité de Mirabel
- Deveau, Lavoie & Associés, avocats